



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 428

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA
NOUVELLE ZONE 1154-CP-140.07**

**Avis de motion donné le 7 juillet 2003
Adopté le 15 décembre 2003
En vigueur le 3 janvier 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec afin de créer la nouvelle zone 1154-CP-140.07 située entre le boulevard des Alliés, la 1^{ère} Avenue, la rue des Épinettes et l'avenue Du Colisée, du quartier Lairet.

Les usages autorisés dans cette zone sont les suivants : commerce de services administratifs, commerce de détail et de services, commerce de restauration, commerce de stationnement, industrie associée au commerce de détail, usages publics et usages de loisirs, le tout sous réserve de certaines normes applicables.

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Le projet de Règlement R.V.Q. 428 est modifié, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, afin d'exclure spécifiquement des usages autorisés, les usages suivants : un marché aux puces intérieur ou extérieur de même que la présentation de spectacle ou l'animation ainsi que l'exploitation d'une salle de spectacle ou d'un théâtre.

Ainsi, les notes 525 et 526 sont ajoutées au cahier des spécifications de l'annexe B du Règlement de zonage. De même le code de spécifications 140.07 est modifié afin qu'une référence aux notes 525 et 526 apparaisse sous la rubrique « spécifiquement exclu ».

RÈGLEMENT R.V.Q. 428

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA NOUVELLE ZONE 1154-CP-140.07

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifiée par :

1° l'addition, dans le cahier des spécifications, après la note 524, des notes suivantes :

« **525.** Un marché aux puces intérieur ou extérieur.

« **526.** La présentation de spectacle ou l'animation ainsi que l'exploitation d'une salle de spectacle ou d'un théâtre. »;

2° la création du code de spécifications 140.07, tel qu'il appert de l'annexe I du présent règlement;

3° l'insertion, dans le cahier des spécifications, de la page contenant le code de spécifications 140.07 de l'annexe I du présent règlement.

2. Ce règlement est modifié par la création de la zone 1154-CP-140.07 à même une partie de la zone 1117-PR-129.12 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré à l'annexe II, au plan numéro RVQ428Z01.

3. L'annexe C concernant les usages dérogatoires de ce règlement est modifiée par :

1° l'addition de la zone 1154;

2° l'addition d'une référence à l'article 142 en regard de la zone 1154.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RVQ-428

140.07

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 95, 525, 526

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,50	1,50	30	10
PARTICULIÈRES										

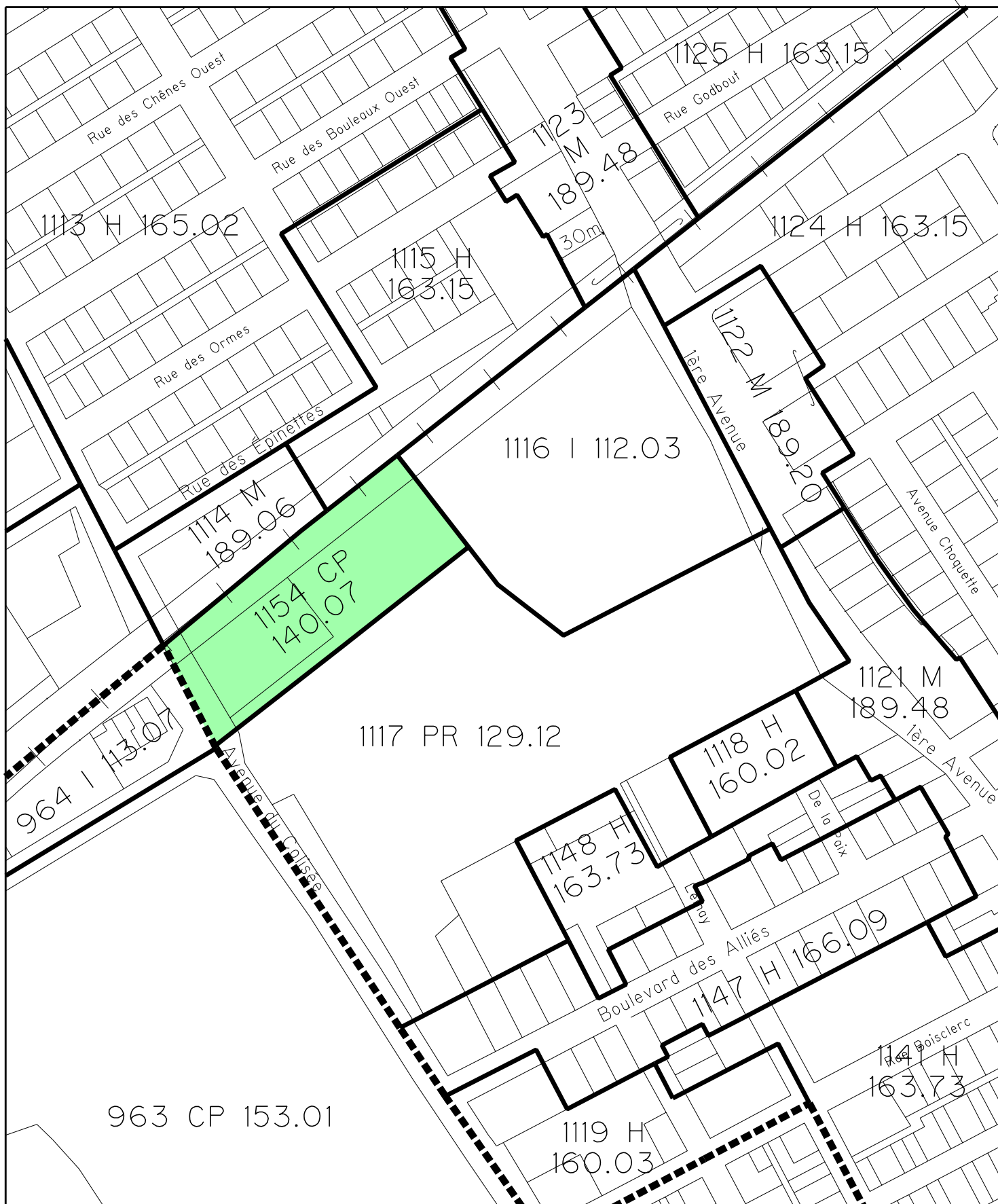
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

ANNEXE II

(article 2)

PLAN NUMÉRO RVQ428Z0



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du plan de zonage no 94903Z01

Date du plan : 2003-06-06

No du plan : RVQ428Z01

No du règlement : RVQ-428

Mise en vigueur :

Préparé par : L.N.

Échelle : 1 : 3000



Directeur
Service de l'aménagement du territoire